



Coeficient ancienneté et changement d'échelon

Par **robert valerie**, le **29/10/2018** à **11:46**

Bonjour

Je travaille depuis 1993 dans le même établissement avec une reprise par une Fondation en 2008, et depuis toujours sous le régime de la CCN66.

Il y a une année, mon employeur dans un souci d'uniformisation je suppose, a décidé de passer tous les comptables au même échelon. Je suis donc passé au niveau supérieur mais avec très peu de différence avec le coefficient de la grille précédente puisque mon nouveau coefficient correspond maintenant à 7 années d'ancienneté (au lieu de 24). Est-ce normal? Mon employeur me répond qu'il n'est pas obligé de tenir compte de l'ancienneté mais doit simplement me passer au coefficient qui se trouve juste au-dessus du précédent. Est-ce normal?

merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **29/10/2018** à **19:11**

Bonjour,

Cependant, il me semble que l'[Annexe 2 Classification des emplois Personnel de direction, d'administration et de gestion à la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées](#) tient compte de l'ancienneté...